

DATE

NOM

ADRESSE

OBJET : Inspection des locaux situés à (indiquer l'adresse)

Madame/Monsieur,

Le (date de la troisième inspection), vers (heure), les locaux ci-dessus ont été inspectés par (nom des conseillers en programmes), conseillers (conseillères if both female) en programmes de ce bureau, en guise de suivi aux inspections réalisées le (date de la première inspection) et le (date de la deuxième inspection). Une fois de plus, les conseillers (conseillères if both female) en programmes ont discuté avec vous de l'application de la *Loi sur les garderies*. Cette lettre vient confirmer le contenu de cet entretien.

L'article 1 de la *Loi sur les garderies* entend par « garderie » un local où l'on accueille plus de cinq enfants de moins de 10 ans sans liens de famille dans le but principal de leur fournir des soins temporaires ou des services de guidance, ou les deux, pendant une période continue qui ne dépasse pas vingt-quatre heures. Ce nombre ne peut être dépassé, quel que soit le nombre d'adultes présents sur les lieux.

La *Loi sur les garderies* prévoit qu'il faut être titulaire d'un permis lorsque des services de garde sont offerts à plus de cinq enfants de moins de 10 ans. L'article 21 de la *Loi sur les garderies* précise que quiconque est trouvé coupable d'exploiter une garderie sans être titulaire d'un permis est passible d'une amende d'au plus 2 000 \$ pour chaque jour d'exploitation et d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou d'une seule de ces peines.

Au cours de l'inspection, les conseillers (conseillères if both female) en programmes ont constaté que vous fournissiez des soins à (insérer le nombre d'enfants) enfants. Vous avez reconnu ce fait et vous avez précisé que ces enfants restaient avec vous uniquement pendant la journée. Ils n'avaient pas de liens de famille et étaient tous âgés de moins de 10 ans, ces faits ayant été confirmés par un examen de vos dossiers (ne pas inclure si vous n'avez pas examiné les dossiers) et les discussions que nos conseillers (conseillères if both female) ont eues avec les personnes qui se trouvaient sur les lieux.

(Inclure toute autre information pertinente, par exemple :) Vous avez également indiqué que (insérer le nom d'un autre adulte) et (insérer le nom d'un autre adulte) vous aident à fournir les soins.

Lors de leurs inspections initiales le (date de la première inspection) et le (date de la deuxième inspection), les conseillers (conseillères if both female) en programmes (insérer les noms des conseillers en programmes) avaient constaté que vous fournissiez des soins à (insérer le nombre d'enfants constatés à chaque visite des locaux) enfants. Ces enfants n'avaient pas de lien de famille et étaient tous âgés de moins de 10 ans.

Deux lettres datées du (date de la première lettre de non-conformité) et du (date de la deuxième lettre de non-conformité) ont été envoyées à votre domicile par messenger pour confirmer le contenu des discussions tenues le (date de la première inspection) et le (date de la deuxième inspection).

Le (date de la troisième inspection), vous avez accusé réception de ces deux lettres aux conseillers (conseillères if both female) en programmes et vous leur avez confirmé avoir compris le contenu selon lequel vous étiez tenu(e) de diminuer sans plus tarder à un maximum de cinq enfants sans lien de famille âgés de moins de 10 ans le nombre d'enfants dont vous vous occupez.

Suivant les constatations des conseillers (conseillères if both female) en programmes et vos propres affirmations lors de l'inspection du (date de la troisième inspection), vous **n'étiez pas** en conformité avec les dispositions susmentionnés de la *Loi sur les garderies* au moment de l'inspection. Par conséquent, tel qu'indiqué pendant l'inspection, vous êtes tenu(e) de diminuer sans plus tarder à un maximum de cinq le nombre d'enfants sans liens de famille et âgés de moins de 10 ans dont vous vous occupez.

À défaut de vous conformer aux dispositions de la *Loi sur les garderies*, vous pourriez faire l'objet des mesures prévues en cas de manquement sans autre forme de préavis.

Nom de la personne responsable

« Directeur (male) Directrice (female) » aux termes de la *Loi sur les garderies*
Chef, Conformité et délivrance des permis

cc. : xx, conseillère (female) conseiller (male) en programmes